

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 7 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/10/2024

PRESENTS (14) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALEF Emmanuelle, MERLE Céline, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme ;

SECRETAIRE : Madame Annie RICAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins renouvelle la vente de forfaits de ski alpin aux bénéficiaires des jeunes du canton et propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour afin de définir les modalités de participation de la commune. L'ajout de cette délibération est validé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
27/05/2024	ALPI9	Matériel escalade	199,93 €
30/05/2024	BLACHERE	Illumination (contrat sur 3ans)	4 348,64 €
28/06/2024	ASM	Roues balayeuse	311,87 €
01/07/2024	OTT HydroMet	Maintenance Sirène	475,00 €
15/07/2024	SAUNIER INFRA	AVP Conduite et surpresseur Bouchier	4 290,00 €
16/07/2024	DUCHATEL	DMPC / Bornage SNCF	2 000,00 €
17/06/2024	GEDIMAT	Gabion Route Rocher Baron	1 069,77 €
26/07/2024	OTT HydroMet	Dépannage Sirène	465,92 €
26/07/2024	OTT HydroMet	Maintenance préventive + carte sim 1 an	620,88 €
31/07/2024	EMC2	Reconduction contrat maintenance chaufferie bois Ecole LPV	3 361,72 €
14/08/2024	ROUTIERE DU MIDI	Granulat chantier Rue du Pelier	841,11 €
03/09/2024	EDSB	EP Rue du Pelier	5 409,24 €
06/09/2024	CHUBB SICLI	Renouvellement extincteurs Mairie	980,73 €
06/09/2024	CHUBB SICLI	Renouvellement extincteurs Ecole	516,29 €
09/09/2024	TACIT	Outils pédagogiques numériques Ecole	56,67 €
10/09/2024	Mon ecole.fr	Outils pédagogiques numériques Ecole	61,33 €
12/09/2024	SAE	Chenilles MiniPelle KUBOTA KX36-2	762,62 €
20/09/2024	CONILTP	Pluvial parcelle Eymard	1 715,00 €
01/10/2024	ROUANET AVOCATS	Assistance juridique	3 100,00 €
03/10/2024	BERGER LEVRAULT	Contrat de services BLES BL connect	217,18 €
03/10/2024	BERGER LEVRAULT	Contrat saas BL (portail famille)	2 327,30 €
07/10/2024	BORTINO	Abribus	7 500,00 €
07/10/2024	ROUTIERE DU MIDI	RUE DU PELIER	12 669,68 €

DELIBERATION N° 2024/05/01

OBJET : REGULARISATION D'ÉCHANGES DE TERRAIN – LA ROUTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 novembre 2008 ayant pour objet l'échange de terrain entre les Consorts MICHEL, les Consorts MONNET David et la commune au lieu-dit La Route à Prelles afin de désenclaver les parcelles.

Depuis cette date, la viabilisation des terrains est effective, mais les actes notariés n'ont pas été signés et désormais les Consorts MICHEL sont concernés par une succession.

Aussi, Monsieur le Maire propose de régulariser les échanges en deux temps, d'abord avec M. et Mme MONNET, puis avec les Consorts MICHEL.

Monsieur et Madame MONNET cèdent les parcelles A 6195 et A 6196 à la Commune qui rétrocèdera la parcelle A 6196 aux Consorts MICHEL contre la parcelle A 6198. Ces échanges se font sans contrepartie financière, la commune ayant pris en charge la viabilisation du secteur.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder aux échanges prévus dans la délibération du 14 novembre 2008 en deux temps tel que précisé ci-dessus ;

CHARGE le notaire d'établir l'acte d'échange entre M. et Mme MONNET David et la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ;

PRECISE que les frais sont partagés, pour moitié, entre les Consorts MONNET et la Commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que cette régularisation avec M. et Mme MONNET est nécessaire pour permettre la cession de leur bien.

DELIBERATION N° 2024/05/02

OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION DE L'A.S.A (ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE) DU GROS RIOU – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024/04/04

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur sur la dénomination de l'ASA dans la délibération N°2024/04/04 du 29 juillet 2024, il convient de reprendre une délibération.

En vertu de l'article L2212-1 du code général des Collectivités territoriales, le Maire doit veiller au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, et la salubrité publique dans sa commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Préfecture en date du 9 septembre 2022 relative à l'A.S.A. du GROS RIOU et son devenir, association tombée en désuétude depuis plusieurs années.

En effet, il expose que cette A.S.A. du GROS RIOU n'a à ce jour, plus de fonctionnement administratif et n'appelle plus de rôle depuis des années.

Au vu de ces éléments, il demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de demander d'une part la dissolution de cette A.S.A. au préfet des Hautes-Alpes et d'autre part, le transfert du patrimoine de l'A.S.A. du GROS RIOU dans le domaine privé de la commune de Saint Martin de Queyrières.

Vote à l'unanimité des membres présents

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS POUR INTEGRER LE STADE DE FOOTBALL DE L'ARGENTIERE-LA BESSEE ET D'UNE ZONE D'ATHLETISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins,

Vu la demande de la Commune de L'Argentière-La Bessée concernant l'intégration de son stade de football et ses abords aux équipements d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité d'intégrer le stade de football, la création et la gestion d'une zone d'athlétisme à L'Argentière-La Bessée aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire pour assurer une meilleure gestion et un entretien optimal de ces infrastructures sportives,

Considérant l'importance de ces équipements pour le développement sportif et culturel de la communauté,

Considérant que cette intégration permettra également de mutualiser les ressources et de garantir une meilleure accessibilité et qualité des services pour les habitants,

Considérant les retombées positives en termes de dynamisme local et de cohésion sociale,

Vu le rapport pré Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté lors du Pré Conseil du 18 juillet 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Ecrins en date du 1^{er} août 2024 approuvant les modifications de l'Article 6.2.3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Monsieur le Maire présente la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins votée lors du Conseil communautaire du 1^{er} août 2024 et propose de l'approuver, à savoir modifier l'Article 6.2.3 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaire d'intérêt communautaire :

6.2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire

A. Piscine publique

L'intérêt communautaire est défini par son ouverture au public toute l'année

Est d'intérêt communautaire la piscine de L'Argentière-La Bessée.

B. Cinéma

Est d'intérêt communautaire le Cinéma l'Eau Vive de l'Argentière -La Bessée.

C. Ecole intercommunale de musique

Est d'intérêt communautaire l'Ecole intercommunale de Musique de l'Argentière-La Bessée.

D. Stade de football de L'Argentière-La Bessée et ses abords

Est d'intérêt communautaire le stade de football de l'Argentière-La Bessée et ses abords avec la création et gestion d'une zone d'athlétisme.

Monsieur le Maire précise que suite aux discussions tenues lors du Pré Conseil Communautaire du 18 juillet 2024, le Président informe l'Assemblée qu'une prochaine délibération portera sur la dotation de compensation destinée à la Commune de L'Argentière-La Bessée. Cette délibération sera fondée sur une analyse approfondie menée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le rapport élaboré par cette commission mettra en lumière les détails et les justifications nécessaires, tout en assurant que les principes du droit commun soient appliqués. Cette démarche vise à garantir transparence, équité et conformité avec les réglementations en vigueur, assurant ainsi une gestion optimale et juste des ressources communautaires.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises en commission, il n'apporte pas de nouveaux commentaires.

DELIBERATION N° 2024/05/04

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	262,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général	262,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	262,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	262,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	262,40 €	262,40 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement à la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	262,40 €
TOTAL R-021 : Virement à la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	262,40 €
D-10222: FCTVA	0,00 €	262,40 €	0,00 €	0,00 €
Total D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	262,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	262,40 €	0,00 €	262,40 €
TOTAL GENERAL		262,40 €		262,40 €

Vote à l'unanimité des membres présents.

Il s'agit de prévoir les crédits au compte 10222 pour permettre le remboursement du FCTVA d'un montant de 262.40€ (suite à la cession d'un véhicule acquis il y a moins de 10 ans) compensés par la diminution des crédits au compte 6068 – autres matière et fournitures et d'équilibrer les deux sections avec les comptes 021 et 023.

DELIBERATION N° 2024/05/05

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ELECTRICITE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement à la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R-021 : Virement à la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D-215314 :Réseau de distribution (Bouchier)	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-241 : Traversée de Queyrières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Total D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	11 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL GENERAL		4 000,00 €		4 000,00 €

Il s'agit de prévoir 15 000€ pour financer le génie civil du réseau électricité de la traversée de Queyrières avec 11 000€ pris sur le compte 215314 (réseau de distribution de Bouchier pour le projet de surpresseur repoussé) et 4000€ sur le compte 6068 (autres matières et fournitures) et d'équilibrer les deux sections avec les comptes 021 et 023

DELIBERATION N° 2024/05/06

OBJET : EMPRUNT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES – TRANCHE 1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que pour la réalisation des travaux requalification de la traversée de Queyrières, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence d'un montant de 200 000 €,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 200 000 €uros, ayant les caractéristiques suivantes :

Durée d'amortissement : 12 ans
Taux d'intérêt : taux fixe de 3.23% (base 30/360)
Frais de dossier : 0.10% du capital emprunté, soit 200€
Profil d'amortissement : échéances constantes
Périodicité retenue : trimestrielle
Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois assortis d'une indemnité actuarielle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que le Crédit Agricole est l'établissement le mieux placé par rapport à la Banque Postale et au Crédit Mutuel..

Monsieur le Maire précise que les travaux de Queyrières avancent bien malgré les intempéries.

Madame SAVOLDELLI et Monsieur FAURE précisent qu'ils n'ont pas de retour négatif des habitants, qui sont satisfaits de la réalisation de 'aménagement de la traversée du village. L'entreprise est également à l'écoute des riverains.

DELIBERATION N° 2024/05/07

OBJET : CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE A BOUCHIER : DEMANDE DE FINANCEMENT –DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ET DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/04/03 du 10 juillet 2023 concernant la demande de financement au Département des Hautes Alpes et à l'Agence de l'eau pour le projet cité en objet. Le montant du projet était estimé à 82 000€HT, sur la base d'un devis Olive Travaux.

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'eau nous a attribué une subvention de 24 600€ correspondant à 30% de ce montant.

Monsieur le Maire indique que le département a demandé un AVP pour étudier la demande de subvention.

Le bureau d'étude SAUNIER INFRA retenu pour réaliser l'AVP, a proposé un projet plus ambitieux mais garantissant la pérennité de l'ouvrage dans le temps : construire le réservoir à une cote qui permettra de l'alimenter par les deux sources Lauzeron et Sarpatière. En cas de tarissement de la source la plus haute, le hameau de Bouchier pourra être alimenté à partir de la source la plus basse, moyennant l'installation d'un surpresseur dans le hameau pour l'alimentation du gîte qui se trouve à l'amont du hameau.

M. le Maire indique que cette solution technique a été validée par l'ensemble des élus.

SAUNIER INFRA estime le projet à 268 000€HT, répartis en deux phases :

- La construction du réservoir et son raccordement aux conduites existantes pour 176 000€HT (Imprévus et MOE compris)
- Des travaux connexes à réaliser pour que l'UDI fonctionne s'élevant à 92 000€HT (Imprévus et MOE compris)

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour nous disposons

- d'une aide de l'Agence de l'eau pour la phase 1, de 24 600€ pour 176 000€HT de travaux.
- d'une aide du Département pour la phase 2 de 14 400€ pour 92 000€HT de travaux

Compte tenu de la réalité économique de la commune, Monsieur le Maire propose de réaliser la phase 2 en régie, et de phaser les travaux comme suit :

- 2025 : réalisation de la phase 1
- 2025 ou 2026 réalisation de la phase 2

Les travaux en régie n'étant pas pris en compte, afin de compléter le plan de financement de la phase 1, Monsieur le Maire propose :

- De faire une demande de subvention au département
- De faire une demande de DETR 2025, en inscrivant cette opération en priorité 1.

Monsieur le Maire indique que la phase 1 ne pourra être réalisée qu'en cas d'obtention des deux subventions.

M. Le Maire récapitule le plan de financement envisagé à ce jour pour ces travaux à réaliser en 2025 :

Dépenses	Recettes		
	Agence de l'eau (financement acquis)	24 600,00 €	13,98%
	Conseil Départemental 05	45 800,00 €	26,02%
	DETR	70 400,00 €	40,00%
	Commune	35 200,00 €	20,00%
176 000,00 €	Total	176 000,00 €	

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le Département des Hautes Alpes à hauteur de 45 800€ (26.02%) et l'Etat à hauteur de 70 400€ (40%) au titre de la DETR 2025. Monsieur le Maire précise qu'il conviendra d'inscrire ce dossier en priorité 1.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire souligne que cet engagement montre qu'aucun des hameaux n'est oublié. Cet investissement est important pour assurer la qualité et la sécurité de l'alimentation en eau du village.

DELIBERATION N° 2024/05/08

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE LES GIRAUDES

Monsieur le Maire indique que la classe Mémoire et Avenir du Collège Les Giraudes va effectuer un voyage à Strasbourg. Le Collège sollicite une subvention afin de participer au financement du voyage des deux enfants de la commune concernés.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au collège Les Giraudes de 80 € par enfant, soit 160€

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2024/05/09

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA DIRMED ET LA COMMUNE –REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES

La convention avec la DIRMED n'étant pas finalisée, la délibération est reportée.

Monsieur le Maire ajoute que la DIRMED va prendre en charge la surlargeur et la moitié des dépenses du pluvial.

DELIBERATION N° 2024/05/10

OBJET : CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN MULTISITES DU PAYS DES ECRINS – CADRE D'INTERVENTION COMMUNE DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES

- Vu les comités de pilotage OPAH-RU de la Communauté de Communes en date du 23 septembre 2023 et du 3 avril 2024 ;
- Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par la Communauté de Communes du Pays des Écrins par la délibération n°27 en date du 13 avril 2023 et la Commune de L'Argentière-La Bessée

Le Maire indique que la Communauté de Communes et les communes membres se sont engagées depuis le comité de pilotage du 23 septembre 2023 dans l'élaboration d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Il rappelle qu'en 2023 et 2024, une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Renouvellement Urbain) a été conduite et a permis de mettre en évidence des enjeux en matière d'habitat sur le Pays des Ecrins :

- Un marché immobilier hyper tendu et excluant les habitants aux ressources modestes.
- Une présence de logements vacants sur l'ensemble du territoire.
- Un manque de logements adaptés à la taille des ménages et au vieillissement de la population.
- Des logements à faible performance énergétique.

La Communauté de Communes aux côtés de 8 communes va donc déployer une stratégie d'intervention volontariste, pro-active et incitative pour agir en faveur de :

- L'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité.
- La lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité.
- L'autonomie de la personne.

Les objectifs sont la requalification du parc de logements existants, le développement de nouvelles offres de logements permanents à des prix abordables pour permettre une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.

Dans le cadre de la convention d'OPAH RU, des objectifs quantitatifs globaux de 129 logements.

Les objectifs sont répartis de la façon suivante :

- 87 projets de travaux, répartis comme suit :
 - o 30 logements occupés par leur propriétaire,
 - o 48 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
 - o 9 projets de rénovation énergétique de logements en copropriété.

A l'échelle de la commune de Saint Martin de Queyrières, le Maire indique que le périmètre d'intervention de l'OPAH sera identique à celui de la commune. Des secteurs d'intervention prioritaires et restreints ont pu être identifiés lors de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU et bénéficieront d'un accompagnement renforcé au titre du renouvellement urbain et au regard de l'état du bâti (dégradé, insalubre). A ce titre, la Commune s'engage à déployer les pouvoirs de police qui lui sont conférés.

Le Maire précise que la commune a défini son niveau d'intervention selon ses objectifs propres et ses capacités financières.

En effet, la commune accompagnera les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs en abondant les aides de l'ANAH qui seront complétées par les aides de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Hautes-Alpes et de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Le cadre d'intervention financière de la commune est précisé dans la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain multisites du Pays des Ecrins, objet de la présente délibération.

La Commune s'engage sur 3 ans à mettre en place, sur la base du volontariat, des abondements aux aides de l'ANAH :

- Aides à destination des « propriétaires occupants » / Abondement aides Anah
 - Au titre du programme MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, une majoration de la subvention ANAH de 500€ pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des ménages modestes et très modestes.
 - Au titre du programme Ma Prime Logement Décent, une majoration de la subvention Anah de 500€ pour les travaux de rénovation globale des ménages modestes et très modestes.
- Aides à destination des « propriétaires bailleurs » / Abondement aides Anah
 - Au titre du programme MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, une majoration de la subvention ANAH de 1 000€ pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique.
 - Au titre du programme Ma Prime Logement Décent, une majoration de la subvention Anah de 1 000€ pour les travaux de rénovation globale.

La Commune prévoit la fongibilité de ses aides, entre thématiques et d'une année sur l'autre.

Le montant des enveloppes prévisionnelles globales consacrées par la Commune de Saint Martin de Queyrières à l'opération est de 30 000 €, sur 3 ans.

Le Maire indique que dans le cadre du conventionnement, la Communauté de Communes est identifiée comme le Maître d'ouvrage et qu'elle va mobiliser les partenaires financiers que sont l'ANAH, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Hautes-Alpes.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins prendra en charge le suivi-animation afin de rendre le programme opérationnel.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain – Multisites de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins » qui précisera l'ensemble des objectifs, périmètres et moyens mobilisés pour développer l'OPAH-RU sur le territoire.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que c'est une opération qui lui tenait à cœur et qu'elle concerne toute la commune. Monsieur RIGNON précise que la participation de la commune permet de déclencher toutes les autres aides. La commune prévoit une participation à hauteur de 10 000€/an pendant 3 ans, sur la base des premiers arrivés, premiers servis. L'opération concerne uniquement l'habitat permanent. Elle se base sur un constat réalisé par tous les acteurs du logement. Les besoins sont bien identifiés, cette opération doit permettre d'accompagner les propriétaires dans leurs démarches pour remettre sur le marché des logements.

DELIBERATION N° 2024/04/11

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE SANTE AU TRAVIL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un tel service,

Considérant que la nouvelle convention d'adhésion au service de santé a pour objet de déterminer les conditions d'accès pour la collectivité adhérente et les prestations proposées par le service à savoir :

- médecine de prévention
- psychologie du travail
- ergonomie,

Les tarifs des examens du service « Medicom » sont fixés pour l'année 2025 comme suit :

- visite embauche ou VIP (visite information et de prévention) ou visite surveillance médicale particulière, visite à la demande de l'agent ou de la collectivité, réalisée par un médecin : 96 €
- visite embauche ou VIP ou autre visite réalisée par une infirmière de santé au travail : 66 €
- Prestations psychologie :

Journée : 380 €

Tarif horaire consultation : 60 €

- Prestations ergonome :

Journée : 380 €

Tarif horaire intervention : 60 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine de santé au travail du CDG 05 pour 3 ans renouvelables et selon les modalités définies dans la convention.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2024/05/12

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose des missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette assistance consiste, dans le cadre d'un conventionnement d'adhésion au service, en :

- un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention »

- des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection)

constituant des missions de base de la convention générale cadre et des prestations complémentaires optionnelles, pour lesquelles la collectivité pourra s'engager, en fonction de ses besoins, chaque année :

- des missions de prévention (élaboration ou mise à jour du document unique d'évaluation des risques, aide à la définition du plan d'actions, sensibilisation pour l'appropriation du document unique, assistance de l'autorité territoriale et des acteurs de la prévention dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à prévenir les risques pouvant compromettre la sécurité ou la santé des agents, formations ou sensibilisations des personnels...)
- des missions d'ergonome
- des missions de psychologue du travail.

Pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, les coûts de fonctionnement des missions de conseils, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels, mise à disposition de ressources, accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels et inspections sont déjà imputées sur la cotisation additionnelle (0.15 %).

Type de prestation	Tarif journée
Accompagnement en Prévention des risques professionnels	300 €
Formation des personnels	300 € (entre 7 et 10 agents) 40 €/Agent si moins de 7 agents
Ergonome	380 €
Psychologue du Travail	380 €

Le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** : Le CDG 05 assurera les missions permettant d'accompagner la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents par l'intermédiaire d'un conventionnement.
- **Article 2** : M le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion au service Prévention des risques professionnels du CDG 05, telle que jointe en annexe.
- **Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2024/05/13

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE – ANNEE 2023

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le Conseil Municipal approuve le rapport social unique 2023.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2024/05/14

OBJET : ENERGIE DEVELOPPEMENT SERVICES DU BRIANCONNAIS (EDSB) : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023

L'article 153 III de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance est venue préciser le cadre juridique du contrôle de la concession opéré par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité en application de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 a défini le contenu du compte rendu annuel d'activité (CRAC) remis dans le cadre des concessions de distribution d'électricité.

Ainsi, conformément aux articles L.2234-31, D2234-34 et D2234-38 du CGCT, le compte rendu annuel du concessionnaire retrace les conditions d'exécution du contrat de concession d'électricité liant EDSB à la commune de Saint Martin de Queyrières au cours de l'année 2023.

EDSB est une entreprise locale de distribution d'électricité. C'est aussi une société anonyme d'économie mixte qui a en charge l'exploitation du service public de l'électricité sur les communes de Briançon et de Saint Martin de Queyrières.

Son capital est de 8 047 295.78€ détenu à hauteur de 50.83% par la ville de Briançon, 0.33% par la commune de Saint Martin de Queyrières, et à hauteur de 48.84% par le groupe Electricité de France.

Pour l'année 2023, les chiffres clés de la concession sont les suivants :

- 16 km de réseau HTA dont 10.72 km en souterrain,
- 17.02 km en BT dont 8.88 km en souterrain,
- 47 378 € investis sur la concession,
- 852 clients
- Le contrat de concession est conclu pour une durée de 24 ans (1999-2023). Il est rappelé que le concédant a opéré le choix de percevoir de façon anticipée sur les 10 premières années une partie de la redevance à concurrence de 4 896 128 francs (soit 746 361 €). La somme perçue en 2023 s'élève à 11 922 €, elle correspond à la redevance résiduelle annuelle.

Le montant des investissements au titre de l'année 2023 s'élève 47 378 €, qui se répartissent entre le raccordement, le renouvellement et la qualité. Les opérations de maintenance se sont élevées à 18 532€.

Le rapport précise également l'analyse de la qualité du service rendu aux clients, les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession, la consistance du patrimoine concédé, et les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales notables.

Vu le compte rendu annuel du concessionnaire de l'année 2023,

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique qu'il a participé, avec Monsieur RIGNON, à l'inauguration de Roche Percée et au centenaire d'EDSB. Il se félicite que la commune fasse parti d'EDSB. C'est important par rapport à l'histoire de l'hydroélectricité sur la commune.

DELIBERATION N° 2024/05/15

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE – ANNEE 2023 – SEML EDSB

Vu l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, renforçant le principe de transparence des activités des Entreprises Publiques Locales et le pouvoir d'information des collectivités actionnaires vis-à-vis de leurs entreprises publiques ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 créant l'article D.1524-7 au sein du code général des collectivités territoriales qui fixe le contenu du rapport du mandataire ;

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui exige que les organes délibérants se prononcent sur le rapport écrit, par délibération, après la tenue d'un débat obligatoire,

Monsieur Emmanuel RIGNON, représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de la Société d'Economie Mixte Locale Energie Développement Services du Briançonnais (SEML EDSB), présente le rapport 2023 aux membres du conseil municipal et ouvre le débat.

Le Conseil municipal approuve le rapport du mandataire de l'année 2023 de la SEML EDSB.

Vote à l'unanimité des membres présents

20h10 : Madame Emmanuelle MICALEF quitte la salle du Conseil Municipal et donne procuration à Madame Marie-Christine KERMAREC.

DELIBERATION N° 2024/05/16

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE – ANNEE 2023 – SEML SEVE

Vu l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, renforçant le principe de transparence des activités des Entreprises Publiques Locales et le pouvoir d'information des collectivités actionnaires vis-à-vis de leurs entreprises publiques ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 créant l'article D.1524-7 au sein du code général des collectivités territoriales qui fixe le contenu du rapport du mandataire ;

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui exige que les organes délibérants se prononcent sur le rapport écrit, par délibération, après la tenue d'un débat obligatoire.

Madame Florence TORRENT, représentante de la commune au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale Soleil Eau Vent Energie (SEML SEVE), présente le rapport 2023 aux membres du conseil municipal et ouvre le débat.

Le Conseil municipal approuve le rapport du mandataire de l'année 2023 de la SEML SEVE ;

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame TORRENT précise que depuis le départ de Mme BEUZEVAL en septembre 2023, c'est Monsieur BARD qui assume la surcharge de travail. La recherche de financements pour le projet de turbinage du Sapet se poursuit. Monsieur le Maire aimerait qu'il aboutisse.

DELIBERATION N° 2024/05/17

OBJET : CONVENTION COMMUNE / TENNIS CLUB SAINT MARTIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} octobre 2018 ayant pour objet la signature d'une convention avec le Tennis club de St Martin, qu'il convient de renouveler.

Monsieur le Maire propose de signer la convention pour 4 ans, puis sous réserve que le club ait satisfait toute ces obligations, de la renouveler par tacite reconduction, par périodes de quatre ans.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

OBJET : FORFAIT DE SKI ALPIN – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Les modalités de participation des collectivités au financement des forfaits de ski ont évolué au niveau national. Cette année, suite à un accord entre les stations de Puy St Vincent et Pelvoux/Vallouise et au titre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes du Pays des Ecrins a pu négocier les tarifs suivants, en tenant compte de la participation de 10€ de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins :

63€ pour les enfants de 5 à 11 ans,

100€ pour les jeunes de 12 à 24 ans

L'accès à ces stations est gratuit pour les moins de 5 ans.

L'âge de référence est celui à la date de 1^{er} décembre 2024.

Au titre de l'intérêt public local, afin de favoriser l'**apprentissage** du ski alpin des enfants du territoire, et ainsi permettre l'acquisition des bases et de la sécurité, inciter à la pratique du sport, mais aussi contribuer à l'accès à des métiers en lien avec la montagne, Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 25€ par enfant, âgés de 5 à 10 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} décembre 2019). Les familles concernées régleront le reste à charge d'un montant de 38 Euros.

Pour bénéficier des tarifs proposés et de la participation de la commune, au moins un des deux parents doit résider de façon permanente à l'année sur la commune et fournir les justificatifs nécessaires (justificatif d'âge, de domicile, certificat de scolarité).

La famille règle le montant du forfait, déduction faite des participations de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et de la Commune, lors du dépôt de son dossier de demande de forfait auprès du secrétariat de mairie avant le 30 novembre 2024.

La commune reversera à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins le montant correspondant au nombre de forfaits délivrés par catégorie d'âge aux tarifs négociés par le CCPE, déduction faite de la participation de la CCPE de 10€ par forfait.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire
Serge GIORDANO



La Secrétaire de séance
Annie RICAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Annie Ricaud", written over a faint circular stamp.